

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 05
Votants : 25

Délibération n°

2023_D_031

Objet de la délibération : Requalification du centre bourg – Déclassement de la RD n° 374a et reclassement en voirie communale.

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle le projet de travaux pour la requalification du centre bourg au niveau de l'intersection de la route de Pâlis (D 374a) avec la route nationale (D 660).

Les travaux comprendraient :

- La modification de la géométrie des bordures de trottoirs afin d'améliorer les conditions de manœuvre au niveau des intersections,
- La création de trottoirs mal dimensionnés pour permettre le cheminement des piétons,
- L'accès aux places de stationnement situées entre la rue Chaude et la rue des Fossés,
- La mise en place de feux tricolores afin de réguler la circulation Route de Pâlis, Route Nationale, rue des Fossés et rue Chaude.

↳ Informe que le Département a fait une proposition à la mairie afin de procéder au déclassement de la RD n°374a (route de Pâlis) reliant la RD n°660 (Route Nationale) à la RD n°374. Ce transfert du domaine public routier de cette route dans la gestion communale signifie que la route serait ensuite inscrite dans le calcul des dotations financières apportées par l'Etat.

↳ Explique que ce reclassement suppose que la route soit en bon état avant son déclassement afin que les futurs travaux d'entretien que la Commune aura à supporter soient les plus éloignés possibles dans le temps et il suppose également que la structure de la chaussée soit adaptée aux conditions d'usage de cette infrastructure.

↳ Précise que ce déclassement/reclassement serait accompagné d'une compensation financière apportée par le Département de l'Aube destinée à couvrir le coût qu'aurait à supporter la commune pour renforcer les structures de chaussée de la section située en agglomération et non réalisés (couche de fondation, couche de base et couche de roulement en enrobés).

A l'occasion de travaux de remplacement de bordures de trottoirs avec remplacement d'ouvrages pavés, initiés par la Commune, le Département accompagnerait ce projet par des travaux de rénovation de la section de route, dans la partie comprise entre l'intersection avec la RD n°660 et la limite d'agglomération située au PR 1+192 (207 mètres). L'estimation du coût des travaux à effectués s'élèverait à 114 140 €.

↳ Propose de désigner un maître d'œuvre chargé de présenter une étude sommaire et des propositions d'aménagements et de définir l'enveloppe globale du programme de travaux. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire 8 000 € au budget 2023 pour la consultation d'un maître d'œuvre.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu le rapport de la commission voirie, bâtiments et espaces verts du 22 mars 2023,

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le principe du reclassement de la RD n°374a (route de Pâlis) reliant la RD n°660 (Route Nationale) à la RD n°374 dans la voirie communale.
- ▶ **ACCEPTE** l'aide financière du Département de l'Aube d'un montant global de 114 140,00 €.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un maitre d'œuvre pour une projection graphique du projet décrit ci-dessus.
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

